



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

- compte-rendu -

Réunion du Conseil Municipal de la commune de Guengat du 04.03.2022 à 20h30, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, JP. HEMON, C. DANTEC

Etaient absents : L. COLAS, excusée, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY ; C. L'HARIDON excusée, pouvoir à C. DANTEC ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : S. LE CORRE

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 28 janvier 2022.

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Délibération N°2022/03/01

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 23 février 2022, après en avoir délibéré, ADOPTE, par 17 voix pour (le Maire qui est sorti ne prend pas part au vote) -, le Compte Administratif 2021 de la commune :

FONCTIONNEMENT	+ 217 201,96 €	INVESTISSEMENT	+ 180 147,80 €
	Dépenses : 823 581,50 €		Dépenses : 899 392,87 €
	Recettes : 1 040 783,46 €		Recettes : 1 079 540,67 €

Délibération N°2022/03/02

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Le receveur municipal (centre des finances de Quimper Municipale), chargé de payer les dépenses ordonnancées par le Maire et d'encaisser les recettes de la commune, dresse chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé dont les montants inscrits doivent correspondre à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022/03/03

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Après lecture du Compte Administratif 2021, il ressort un excédent de fonctionnement de **217 201,96 €**

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 23 février 2022, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter cet excédent en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2022.

Délibération N°2022/03/04

SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 23 février 2022, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 6 388,52 € au budget du CCAS 2022 (Budget Prévisionnel 2022 du CCAS = 12 000 €).

Délibération N°2022/03/05

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire rappelle la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée, en 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire (un nouveau taux issu de la fusion des TFB a été voté en 2021 : le taux départemental de TFB s'étant additionné au taux communal de TFB).

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 23 février 2022, à l'unanimité, DECIDE de maintenir pour l'année 2022 les taux de fiscalité à savoir :

- **31,70 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- **39,04 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Délibération N°2022/03/06

DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires », la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans l'accélération des transitions, l'enjeu de vitalité des centres bourgs et la garantie de disposer d'un premier niveau de service de proximité.

La Région entend améliorer les conditions de vie et de développement de tous les Bretons dans les territoires et participer aux nécessaires transitions. Cet engagement s'inscrit dans le prolongement de la Breizh Cop et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), construits autour des valeurs de solidarité, de proximité et de sobriété.

La Région prévoit, pour chaque intercommunalité, des moyens financiers mobilisables.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée de la RD n°56.

Ce projet concerne principalement la sécurisation de la traversée de la Route Départementale depuis la voie verte par l'aménagement du carrefour de « La Plaisance » (public concerné : automobilistes, poids lourds, cyclistes, piétons, chevaux etc...) et le développement des déplacements doux en aménageant les abords de la voie verte (aire de stationnement, aire de pique-nique, abri vélos etc...).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale, à l'échelle du territoire, visant à raccorder les principaux pôles urbains du secteur à la voie verte dans le cadre notamment du schéma « mobilités » communautaire (plan de mobilité 2030, intermodalité, liaisons piétonnes, voies partagées...) et visant à développer les orientations définies dans le volet touristique notamment dans le cadre du schéma d'accueil des camping-cars en Cornouaille par la réalisation d'une aire de camping-cars sur la commune.

Le coût du projet est estimé à 272 000,00 € HT (projet Plaisance + aire camping-cars).

Délibération N°2022/03/07-01 + Délibération N°2022/03/07-02

DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » (DSIL) 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la DSIL pour l'année 2022.

Par courrier en date du 9 février 2022, le Préfet du Finistère précise les règles générales applicables à la DSIL et la nature des projets éligibles.

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes de collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter la DSIL 2022 dans le cadre du projet « Travaux d'aménagement route de la Croix Neuve » qui concerne l'aménagement d'une portion de la route de la Croix Neuve : réfection de la chaussée en enrobé et création d'une voie partagée.

En effet, ce projet s'inscrit dans un schéma global de développement des différentes formes de mobilités : connexion avec des chemins de randonnée (cyclistes, piétons) et connexion avec certaines voies de la commune de Plonéis (automobilistes, cyclistes et piétons).

Le coût du projet est estimé à 98 191,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter la DSIL 2022 dans le cadre du changement de l'éclairage intérieur de la salle des sports située rue du Stade à Guengat.

En effet, la commune, par sa volonté de la maîtrise de la consommation d'énergies et par la défaillance des équipements actuels (projecteurs actuels hors service), a sollicité le SDEF afin de réaliser une étude, dans le cadre du CEP « Conseil en Energie Partagée », pour le remplacement de la totalité des points lumineux de la salle par des luminaires LED.

Le coût du projet est estimé à 30 000,00 € HT.

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDEF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'installation de 7 points lumineux avec détecteur de présence sur 3 candélabres afin d'éclairer le chemin piétonnier situé à l'arrière de la salle des sports.

Une étude a été réalisée par le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) tenant compte de la réglementation en matière d'éclairage public : luminosité, nuisances lumineuses...

L'estimation des travaux s'élève à : 24 000,00 € HT

- Financement du SDEF : 3 000,00 €

- Financement de la commune : 21 000,00 €

SAFER BRETAGNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

La commune dispose de réserves foncières (parcelles agricoles) actuellement exploitées par des agriculteurs moyennant un loyer annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter la SAFER BRETAGNE (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Bretagne) pour la mise à disposition éventuelle de terrains communaux et à signer une convention conformément à l'article L146-6 du Code Rural.

La durée de cette convention est de six ans, renouvelable une fois. Elle est résiliable, par les parties, annuellement à la fin de l'année culturale en cours.

Les modalités de mise à disposition (parcelle concernée, durée, montant de la redevance, droits et obligations de chaque partie...) sont définies dans ladite convention. La SAFER BRETAGNE signera dans un second temps, un bail avec un exploitant agricole.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Conventions de partenariat

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : convention de partenariat avec Ulamir e Bro Glazik pour la gestion de l'ALSH (participation prévisionnelle annuelle des 3 communes Guengat, Plonéis et Plogonnec : 63 000 € dont coût prévisionnel annuel pour la commune de Guengat : 25 200 €)

Accueil Périscolaire (APS) école de Guengat : convention de partenariat avec Ulamir e Bro Glazik pour la gestion de l'APS (coût prévisionnel annuel 2022 pour la commune de Guengat : 8 400,00 €)

Chantier d'insertion : convention de partenariat avec Objectif Emploi Solidarité pour l'entretien des espaces verts de la commune (coût prévisionnel 2022 pour la commune de Guengat : 49,50 € x 5 ouvriers x 33 journées = 8 167,50 €)

- Présentation du dispositif « Programme LEADER »

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme LEADER, volet territorial du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). LEADER favorise une démarche de Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) en finançant surtout des dépenses immatérielles (ingénierie, coordination, études, conseils, petit équipement).

En Cornouaille, LEADER accompagne la stratégie du pays sur les actions suivantes : accompagner la production locale terre et mer, soutenir la transition énergétique et écologique, structurer les activités de pleine nature, favoriser les richesses de l'identité cornouaillaise, expérimenter des démarches innovantes d'accueil touristiques, améliorer l'accessibilité des services de proximité à la population, encourager les coopérations entre territoires.

Le Maire souhaite sensibiliser les élus sur le volet « un territoire proche et solidaire » afin d'améliorer l'accessibilité des services de proximité à la population en identifiant les besoins et les solutions pour des services de proximité en milieu rural.

Dans l'objectif d'une sensibilisation à l'approvisionnement en produits locaux, la municipalité a souhaité être accompagnée par l'agence de Quimper Cornouaille Développement dans le cadre du programme LEADER. Une démarche est actuellement en cours auprès des producteurs locaux de la commune afin de leur proposer différents partenariats et favoriser ainsi le circuit court sur le territoire.

- Solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une collecte de matériels de secours, d'hygiène, de médicaments, de vêtements, a été mise en place sur la commune en partenariat avec la ville de Quimper et la protection civile afin d'aider les Ukrainiens victimes de la crise qui frappe actuellement leur pays. Il remercie tous les administrés qui se sont fortement mobilisés suite aux annonces faites dans la presse locale et sur l'application citykomi.

A Guengat, le 8 mars 2022

David LE GOFF, Maire